

MAIRIE
BORT L'ETANG
TEL : 04.73.68.30.76

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE

Email : mairie.bort.l.etang@wanadoo.fr

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

Mardi 1^{er} juillet 2025, 18h00, dans la salle du Conseil Municipal.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, LE 19 juin 2025.

LE MAIRE
Josiane HUGUET

ORDRE DU JOUR :

- Présentation « assainissement collectif » par Sébastien Varache, chargé de mission assainissement à la CCEDA
- Transfert assainissement collectif à la CCEDA

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU 1^{er} juillet 2025

Date de convocation :	19/06/2025
Membres :	
En exercice : 15	
Présents : 10	
Votants : 12	

L'an deux mil vingt-cinq le premier juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Josiane HUGUET, Maire.

PRÉSENTS : MM .HUGUET - AMRANI - GRANOUILLET – EVE -- BONNET – DAURAT - CHAZAL - FERNANDEZ - FOURNIER -- GIRARDOT.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ANGELY, pouvoir à M.AMRANI

Mme LICHERON, pouvoir à Mme HUGUET

ABSENTE :

Mmes BERNARD et FREYGANG, M.DUCHALET

Secrétaire de séance : Mme GRANOUILLET

DELIBERATION 01072025-01 : INTERCOMMUNALITE

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTES DE COMMUNES ENTRE DORE & ALLIER A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (loi « Ferrand ») relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),
- Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-16 dans sa version en vigueur au 13 avril 2025, les articles 5211-17 et 5211-17-2 relatifs aux modalités de transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juin 2025 qui acte le principe de prise de compétence assainissement collectif et la modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve de son adoption dans le respect des règles de droit commun,
- Vu la délibération du 12 juin 2025 de la Commune de BORT L'ETANG approuvant le principe de prise de compétence par la CCEDA à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Considérant que la Commune de BORT L'ETANG, membre de la CCEDA, dispose au titre de ses compétences statutaires, de la compétence Assainissement Collectif, et que la CCEDA est compétente en matière d'Assainissement Non Collectif sur ladite commune,
- Considérant l'intérêt pour la commune de mutualiser les moyens techniques, humains et financiers dans la gestion de l'assainissement ;

-Considérant qu'au-delà de l'approbation de la prise de compétence, la Commune, par cette délibération, souhaite valider dès à présent le principe de transfert de la compétence et qu'elle souhaite s'inscrire dans la définition de l'intérêt communautaire qui sera présentée en cas d'adoption de la compétence dans ses statuts, et ce, en vue du transfert de cette compétence à compter du 1er janvier 2026,

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA) à compter du 1er janvier 2026, conformément aux statuts de celle-ci, sous réserve de leur adoption ;
- **DISE** qu'une fois la compétence prise, la commune de BORT L'ETANG souhaite s'inscrire dans l'intérêt communautaire en vue du transfert de son exercice à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du présent transfert, et notamment signer tout document y afférent ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	5.7	Intercommunalité	Transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes entre dore & allier a compter du 1 ^{er} janvier 2026	20-21

EMARGEMENTS

Josiane HUGUET		Marion BERNARD	absente
Norbert AMRANI		Barbara LICHERON Procuration à J. HUGUET	
Danielle GRANOUILLET		David DUCHALET	absent
Dominique EVE		Fabienne FREYGANG	absente
Frédéric FOURNIER		Emmanuelle ANGELY Procuration à N. AMRANI	
Guillaume CHAZAL		Blandine DAURAT	
Gilles FERNANDEZ		Frank GIRARDOT	
Thierry BONNET			